

## RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

### REGLEMENT INTERIEUR (A CONSERVER)

#### Article 1 :

Le service de restauration accueille les enfants scolarisés de la P.S de maternelle à la classe de CM2 en élémentaire, préalablement inscrits au secrétariat de la mairie.

Les repas sont à payer d'avance.

Compte tenu que les repas ne sont pas préparés sur place, tout enfant non inscrit, et conformément au délai indiqué dans l'article ci-dessous, ne pourra pas déjeuner, ni être accepté à ce service.

#### Article 2 :

Inscriptions : un calendrier évaluant le nombre de repas mensuel à venir, vous sera remis **au début** de chaque mois par le biais de l'école dans le cahier de liaison de votre enfant. Il devra obligatoirement être restitué au secrétariat de la mairie (ou déposé dans sa boîte aux lettres) accompagné du ou des règlements, à la date précisée sur celui-ci.

Fiche de liaison : Celle-ci est à remettre au secrétariat de mairie, accompagné du calendrier de septembre. Vous devez **impérativement** nous informer de tous changements survenus en cours d'année afin que cette fiche soit toujours à jour.

**CONSULTER REGULIEREMENT LE CARNET DE LIAISON DE VOS ENFANTS**

#### Allergies

Les éventuelles allergies (confirmées par un certificat médical exigé à chaque rentrée) ou autres intolérances alimentaires devront être signalées ainsi que les personnes à contacter, en cas de problème.

Un protocole d'accord (P.A.I) devra alors être établi en concertation avec le médecin traitant, la directrice de l'école et un représentant de la mairie.

Si besoin, les repas de substitution seront fournis par les parents.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

#### Article 3 :

La prestation comprend la fourniture d'un repas par une société de restauration (en liaison froide) qui est réchauffé sur place et servi par le personnel communal. Le menu est affiché en mairie, aux portes des écoles et sur le site internet de la commune.

Les enfants devront se conformer aux places attribuées par le personnel ainsi qu'au menu.



#### **Article 4 :**

En cas de non-paiement ou oublis ponctuels, un rappel vous sera adressé afin d'exiger le règlement immédiat.

Les repas sont commandés chaque jeudi matin pour la semaine suivante. Les modifications seront possible jusqu'au mercredi soir, passé ce délai aucun changement, quel que soit le motif ne sera accepté.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir l'école au : 02.38.75.49.75 (école maternelle) ou au : 02.38.75.40.58 (école élémentaire) et la mairie.

Lors de mouvements de grève du personnel enseignant, les repas sont maintenus.

#### **Article 5 :**

Les enfants de maternelle apporteront une serviette de table marquée de leur nom et prénom, celle-ci vous sera restituée en fin de semaine pour des raisons d'hygiène. Nous fournissons des serviettes en papier pour les plus grands.

Sont proscrits tous objets d'un maniement dangereux et tous jeux pouvant générer des conflits.

Il est interdit de jouer dans les locaux, de gesticuler avec les couverts, assiettes, verres et plats de service, de jouer avec la nourriture, de détériorer le matériel et le mobilier de même qu'il est interdit de se battre avec ses camarades ou de les tirer, pousser, frapper ou pincer.

L'enfant qui se blesse, même légèrement doit prévenir immédiatement un membre du personnel communal. En cas de nécessité une déclaration d'accident sera établie. Si cela n'est pas effectué dans les plus brefs délais ou le jour même, la municipalité se dégagera de toute responsabilité.

#### **Article 6 :**

Le personnel a une attitude calme et responsable vis-à-vis des enfants. Ces derniers sont tenus, d'avoir un comportement poli et correct à leur égard et doivent tenir compte des observations qui leur sont faites.

En cas de problème d'intégration de l'enfant, avertir au plus tôt l'agent chargé du service et le secrétaire général de la mairie.

#### **Article 7 :**

En cas de manquement à ce règlement, les sanctions sont les suivantes :

1. Convocation des parents à la mairie
2. Exclusion temporaire (de 2 à 5 jours) ou exclusion définitive.

En cas d'indiscipline caractérisée (injure au personnel, attitude dangereusement agressive à l'égard des autres, dégradation du matériel, etc ...) des sanctions immédiates pourront être prises ou l'exclusion immédiate pourra être prononcée.

#### **Article 8 :**

Ce règlement est applicable à tout enfant fréquentant le restaurant scolaire. L'accès des locaux de restauration est interdit à toute personne étrangère au service.

**L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation du présent règlement.**

